



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 19 août 2016 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste numéro 1
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste numéro 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste numéro 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste numéro 5
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 6

Est absent :

Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste numéro 2

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juillet 2016
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2016
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Adoption – Règlement numéro SQ 03-2012-03 modifiant le règlement numéro SQ 03-2012 tel qu'amendé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel
 - 6.2 Avis de motion – Règlement numéro 2016-648 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel
 - 6.3 Adoption – Projet de règlement numéro 2016-648 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel
 - 6.4 Avis de motion – Règlement numéro 2016-649 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Estérel
 - 6.5 Adoption – Projet de règlement numéro 2016-649 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Estérel
 - 6.6 Renouvellement de l'entente de tarification avec la Banque Nationale



No de résolution
ou annotation

- 6.7 Adoption – Règlement numéro 2016-650 décrétant des travaux municipaux sur différents chemins, à savoir : avenues des Faucons, des Récollets, des Ducs, de Touraine, de Carnot, des Aigles et de Blois ainsi que places des Récollets et de Blois et une dépense n'excédant pas 322 635 \$, payable à même la subvention à recevoir du Programme de transfert de la taxe d'essence et la contribution du Québec (TECQ 2014-2018)
 - 6.8 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux
 - 6.9 Autorisation – Consommation de boissons alcoolisées au Parc Thomas-Louis-Simard
 - 6.10 Convention collective de travail – Autorisation de signature
- 7 Urbanisme
- 7.1 Permis de démolition – Bâtiment principal et aménagements – Lot B-550, 10, place d'Artois
 - 7.2 Demande de dérogation mineure – Lot B-550, 10, place d'Artois – Implantation d'une piscine
 - 7.3 Demande de dérogation mineure – Lot B-550, 10, place d'Artois – Implantation d'un bâtiment accessoire
 - 7.4 Demande de dérogation mineure – Lot B-550, 10, place d'Artois – Construction d'un bâtiment principal avec pentes de toit inférieures à la norme
 - 7.5 Demande de dérogation mineure – Lot B-988, chemin d'Estérel – Construction d'un bâtiment principal avec pente de toit moindre que la norme
 - 7.6 Demande de dérogation mineure – Lot B-49, 8, place des Piverts – Implantation d'une véranda attenante au bâtiment principal
 - 7.7 Demande de dérogation mineure – Lot B-49, 8, place des Piverts – Construction de trois agrandissements avec pente de toit moindre que la norme
 - 7.8 Demande de dérogation mineure – Lot B-439, 16, avenue de Versailles – Construction d'un agrandissement avec une pente de toit moindre que la norme
 - 7.9 Demande de dérogation mineure – Lot B-697, 220, chemin d'Estérel – Implantation d'un garage avec solarium adjacent
 - 7.10 P.I.I.A. – Lot B-550, 10, place d'Artois – Construction d'un bâtiment principal
 - 7.11 P.I.I.A. – Lot B-368-5, 3, avenue des Amiraux – Nouveau revêtement extérieur au bâtiment principal
 - 7.12 P.I.I.A. – Lot B-49, 8, place des Piverts – Construction d'une véranda et d'un vestibule
 - 7.13 P.I.I.A. – Lot B-439, 16, avenue de Versailles – Agrandissement au bâtiment principal
 - 7.14 P.I.I.A. – Lot B-532, 24, chemin Dupuis – Construction d'une véranda
 - 7.15 P.I.I.A. – Lot B-383, 15, avenue de Chantilly – Rénovation extérieure du bâtiment principal



No de résolution
ou annotation

- 8 Travaux publics
 - 8.1 Aucun sujet à traiter
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
 - 10.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Approbation du règlement numéro 2016-646 visant à décréter l'acquisition d'un chargeur sur roues et équipement de déneigement, un emprunt de 334 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2016-08-097

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**

2016-08-098

2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUILLET 2016**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juillet 2016 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 22 juillet 2016 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2016-08-099

2.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 AOÛT 2016**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2016 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 5 août 2016 tel que déposé, en y apportant les corrections suivantes :

- La résolution numéro 2016-08-093 est modifiée par le remplacement des numéros de lots, énumérés au premier « considérant » ainsi qu'à la décision débutant par « impose », les nouveaux numéros de lots étant les suivants :
 - 5 508 234, 5 508 235, 5 508 236, 5 508 237, 5 508 245, 5 508 246, 5 508 254, 5 508 256, 5 508 258, 5 508 260, 5 508 484, 5 714 852 et 5 714 855

Adoptée à l'unanimité

2016-08-100

3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 19 août 2016 au montant de 158 476.49 \$ dont :

- 129 494.72 \$ sont des comptes payés;
- 28 981.77 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**



No de résolution
ou annotation

2016-08-101

6. **ADMINISTRATION**

6.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 03-2012-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 03-2012 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté un règlement portant le numéro SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT la Ville d'Estérel désire ajouter une modification à l'annexe « D » dudit règlement et ajouter un article prévoyant que le stationnement peut être permis pour les détenteurs de vignettes et quelles sont les modalités entourant l'émission de celles-ci;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 22 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro SQ 03-2012-03 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro SQ 03-2012-03 modifiant le règlement numéro SQ 03-2012 tel qu'amendé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel.

Madame la Conseillère Christine Corriveau vote
contre l'adoption de cette résolution

Adoptée à la majorité

6.2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-648 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE D'ESTÉREL**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Jacques Desjardins à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement numéro 2016-648 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel.

2016-08-102

6.3 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-648 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), le Conseil doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, suite à l'élection générale du 3 novembre 2013;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les articles 101 à 108 du projet de loi 83, sanctionné le 10 juin 2016 par l'Assemblée nationale modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale en y ajoutant l'article 7.1 et la nécessité de modifier le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 19 août 2016;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2016-648 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité

6.4 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-649 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'ESTÉREL**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Jacques Desjardins à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement numéro 2016-649 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Estérel.

2016-08-103

6.5 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-649 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), le Conseil doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, suite à l'élection générale du 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT les articles 101 à 108 du projet de loi 83, sanctionné le 10 juin 2016 par l'Assemblée nationale modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale en y ajoutant l'article 7.1 et la nécessité de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Estérel;

CONSIÉDRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 19 août 2016;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2016-649 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2016-08-104

6.6 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TARIFICATION AVEC LA BANQUE NATIONALE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2014-07-076 afin d'accepter l'entente de renouvellement de tarification pour les services bancaires rendus par la Banque Nationale du Canada conformément à une offre de services datée du 10 juillet 2014;

CONSIDÉRANT que cette entente doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT la proposition de la Banque Nationale du Canada, en date du 22 juillet 2016, de reconduire ladite entente jusqu'au 31 juillet 2018, et ce, aux mêmes conditions et termes que l'entente qui s'est terminée le 31 juillet 2016;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE de prolonger, pour une période de deux années additionnelles, l'entente de tarification avec la Banque Nationale du Canada et ce, jusqu'au 31 juillet 2018;

AUTORISE le Maire, Monsieur Jean-Pierre Nepveu, ou le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, le renouvellement de l'entente de tarification pour les services bancaires rendus par la Banque Nationale du Canada.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-105

6.7 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-650 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX SUR DIFFÉRENTS CHEMINS, À SAVOIR : AVENUES DES FAUCONS, DES RÉCOLLETS, DES DUCS, DE TOURAINE, DE CARNOT, DES AIGLES ET DE BLOIS AINSI QUE PLACES DES RÉCOLLETS ET DE BLOIS ET UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 322 635 \$, PAYABLE À MÊME LA SUBVENTION À RECEVOIR DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE D'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018)**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a fait appel à une firme spécialisée afin de cibler les rues secondaires de son réseau qui doivent être refaites prioritairement;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à des travaux municipaux sur différents chemins, à savoir : avenues des Faucons, des Récollets, des Ducs, de Touraine, de Carnot, des Aigles et de Blois ainsi que places des Récollets et de Blois;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel recevra une aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) d'un montant maximal de 322 635 \$ relativement au Programme de transfert de la taxe d'essence et la contribution du Québec (TECQ 2014-2018);

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 5 août 2016;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2016-650 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2016-650 décrétant des travaux municipaux sur différents chemins, à savoir : avenues des Faucons, des Récollets, des Ducs, de Touraine, de Carnot, des Aigles et de Blois ainsi que places des Récollets et de Blois et une dépense n'excédant pas 322 635 \$, payable à même la subvention à recevoir du Programme de transfert de la taxe d'essence et la contribution du Québec (TECQ 2014-2018).

Adoptée à l'unanimité

2016-08-106

6.8

NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÉGLEMENTS MUNICIPAUX

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Chantal Lizé, Messieurs Guillaume Blanc, Richard Dumoulin, Serge Hayman, Mathieu Quevillon et Cédric Sauvageau à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement auxdits règlements :

- SQ 02-2012 sur les systèmes d'alarme;
- SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel;
- SQ 04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiétement des voies publiques de la Ville d'Estérel;
- SQ 05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Ville d'Estérel;
- 2012-617 sur le contrôle des animaux;

AUTORISE les personnes susnommées à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements;

ABROGE toute résolution précédente visant à nommer des personnes à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les susdits règlements.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2016-08-107

6.9 **AUTORISATION – CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES
AU PARC THOMAS-LOUIS-SIMARD**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 20 – SQ du règlement SQ 05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Ville d'Estérel, il est défendu de consommer des boissons alcoolisées sur une voie publique ou dans un parc, sauf aux endroits et aux dates et heures indiquées à l'annexe « G » qui stipule que sur résolution du Conseil, il est permis de consommer des boissons alcoolisées dans le Parc Thomas-Louis-Simard, à la date et aux heures y étant indiqués;

CONSIDÉRANT que les employés d'Estérel Resort ont demandé à la Ville la permission d'utiliser le Parc Thomas-Louis-Simard pour la tenue d'une fête le 16 septembre 2016 de 9 h 00 à 19 h 00;

CONSIDÉRANT que la Ville a acquiescé à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'il y aura consommation d'alcool lors de cet événement et qu'il est obligatoire d'obtenir un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

AUTORISE la consommation de boissons alcoolisées au Parc Thomas-Louis-Simard, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment du Parc Thomas-Louis-Simard le 16 septembre 2016 de 9 h 00 à 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-108

6.10 **CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la convention collective de travail intervenue entre la Ville d'Estérel et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4787, est échue depuis le 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une nouvelle entente avec le syndicat;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le Maire, Monsieur Jean-Pierre Nepveu, le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine et la trésorière, Madame Nadine Bonneau, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, la convention collective de travail à intervenir entre la Ville d'Estérel et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4787, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2016-08-109

7. **URBANISME**

7.1 **PERMIS DE DÉMOLITION – BÂTIMENT PRINCIPAL ET AMÉNAGEMENTS – LOT B-550, 10, PLACE D'ARTOIS**

CONSIDÉRANT la tenue d'une réunion du Comité de permis de démolition (CPD) le 11 août 2016;

CONSIDÉRANT que les membres du CPD ont pris connaissance d'une demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal ainsi que des aménagements extérieurs connexes sis au 10, place d'Artois en la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que cette démolition a pour but de libérer l'espace requis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal pour lequel les travaux sont prévus à l'automne 2016;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation de la nouvelle résidence projetée, préparé par Monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre pour le Groupe BJJ arpenteurs-géomètres, sous la minute 16972, a été déposé avec la demande de certificat d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT que des photos du bâtiment à démolir ont été déposées avec la demande de certificat d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT que le délai alloué pour la démolition sera de six (6) semaines, sous la supervision d'une équipe de professionnels;

CONSIDÉRANT que les matériaux de la construction démolie seront transportés dans un site de matériaux secs;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun raccordement à un réseau d'aqueduc ou d'égout;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement numéro 2009-528 concernant la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être effectués conformément aux conditions stipulées au certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que le CPD a adopté la résolution numéro CPD16-0802 afin de recommander l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation de démolition telle que présentée en s'assurant que le Service de l'urbanisme reçoive un cautionnement conforme préalablement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité de permis de démolition;

AUTORISE la demande de certification d'autorisation de démolition telle que soumise conditionnellement à ce que le requérant transmette au Service de l'urbanisme une garantie monétaire conforme à l'article 3.3 du règlement numéro 2009-528 concernant la démolition.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2016-08-110

7.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT B-550, 10, PLACE D'ARTOIS – IMPLANTATION D'UNE PISCINE**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot B-550, soit le 10, place d'Artois;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser l'implantation d'une piscine à 5.57 mètres de la ligne latérale du lot alors qu'une marge de 6 mètres est prévue au règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements, créant ainsi un empiètement de 0.43 mètre dans cette marge ainsi qu'à 11.15 mètres de la ligne arrière alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3.85 mètres dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU16-0803, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2016-0001 pour autoriser l'implantation d'une piscine, telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 27 juillet 2016 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2016-0001 pour autoriser l'implantation d'une piscine, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-111

7.3 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT B-550, 10, PLACE D'ARTOIS – IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot B-550, soit le 10, place d'Artois;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire à 10.82 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue au règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements, créant ainsi un empiètement de 4.18 mètres dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU16-0804, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2016-0002 pour autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire, telle que présentée par le requérant;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 27 juillet 2016 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2016-0002 pour autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire, telle que présentée par le requérant conditionnellement à ce qu'un écran végétal soit mis en place de façon à soustraire ledit bâtiment accessoire de la vue à partir de la rue.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-112

7.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT B-550, 10, PLACE D'ARTOIS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC PENTES DE TOIT INFÉRIEURES À LA NORME

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot B-550, soit le 10, place d'Artois;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal à pentes de toit multiples, dont une à 0/12 et une à 4/12 alors que le règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements exige une pente minimale de 5/12 pour un toit d'une habitation;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU16-0805, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2016-0008 pour la construction d'un bâtiment principal avec pentes de toit inférieures à la norme, telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 3 août 2016 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

2016-08-113

7.5 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT B-988, CHEMIN D'ESTÉREL – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC PENTE DE TOIT MOINDRE QUE LA NORME**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot B-988 sur le chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal dont la pente du toit est à 0/12 alors que le règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements exige une pente minimale de 5/12 pour un toit d'une habitation;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU16-0806, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2016-0003 pour la construction d'un bâtiment principal à toit plat, telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 27 juillet 2016 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2016-0003 pour la construction d'un bâtiment principal à toit plat, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-114

7.6 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT B-49, 8, PLACE DES PIVERTS – IMPLANTATION D'UNE VÉRANDA ATTENANTE AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot B-49, soit le 8, place des Piverts;



No de résolution
ou annulation

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser l'implantation d'une véranda en cour latérale droite à 6.85 mètres de la ligne alors qu'une marge de 8 mètres est prévue au règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements, créant ainsi un empiètement de 1.15 mètre dans la marge;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU16-0807, recommande au Conseil de rejeter la demande de dérogation mineure numéro 2016-0005 pour autoriser l'implantation d'une véranda, telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 3 août 2016 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

REFUSE la dérogation mineure demandée numéro 2016-0005 pour l'implantation dérogatoire d'une véranda, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-115

7.7

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT B-49, 8, PLACE DES PIVERTS – CONSTRUCTION DE TROIS AGRANDISSEMENTS AVEC PENTE DE TOIT MOINDRE QUE LA NORME

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot Lot B-49, soit le 8, place des Piverts;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction de trois agrandissements dont la pente du toit est à 0/12 alors que le règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements exige une pente minimale de 5/12 pour un toit d'une habitation;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU16-0808, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2016-0007 en partie pour la construction de deux agrandissements avec toit plat, telle que présentée par le requérant et de refuser la demande de dérogation mineure pour le troisième agrandissement, soit la véranda;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 3 août 2016 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;



No de résolution
ou annotation

2016-08-116

7.8

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT B-439, 16, AVENUE
DE VERSAILLES – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT
AVEC UNE PENTE DE TOIT MOINDRE QUE LA NORME**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot B-439, soit le 16, avenue de Versailles;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal dont la pente de toit est à 0/12 alors que le règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements exige une pente minimale de 5/12 pour un toit d'une habitation;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU16-0809, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2016-0004 pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal avec toit plat, telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 27 juillet 2016 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2016-0004 pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal avec toit plat, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2016-08-117

7.9 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT B-697, 220, CHEMIN D'ESTÉREL – IMPLANTATION D'UN GARAGE AVEC SOLARIUM ADJACENT**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot B-697, soit le 220, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser l'implantation d'un garage avec solarium adjacent en partie nord-ouest à 13.143 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue au règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements, créant ainsi un empiètement de 1.857 mètre dans cette marge;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 3 août 2016 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2016-0006 pour l'implantation d'un garage avec solarium adjacent, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-118

7.10 **P.I.I.A. – LOT B-550, 10, PLACE D'ARTOIS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan d'architecture;
- Photos, échantillons et brochures;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;



No de résolution
ou annotation

2016-08-119

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU16-0810, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal, tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

7.11 **P.I.I.A. – LOT B-368-5, 3, AVENUE DES AMIRAUX – NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour le remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Croquis;
- Échantillons;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU16-0811, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal, tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-120

7.12 **P.I.I.A. – LOT B-49, 8, PLACE DES PIVERTS – CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA ET D'UN VESTIBULE**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'une véranda et d'un vestibule;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan d'architecture;
- Échantillons;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU16-0812, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant pour ce qui concerne la construction d'un vestibule et recommande le refus de la demande pour ce qui concerne la construction d'une véranda;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un vestibule et d'une véranda, à la condition que l'implantation de la véranda soit corrigée pour respecter les normes du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-121

7.13

**P.I.I.A. – LOT B-439, 16, AVENUE DE VERSAILLES –
AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan d'architecture;
- Photos, échantillons et brochures;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU16-0813, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal, tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-122

7.14 **P.I.I.A. – LOT B-532, 24, CHEMIN DUPUIS – CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'une véranda;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan d'architecture;
- Brochures et photographies;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU16-0814, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

REFUSE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une véranda, tel que présenté par le requérant en raison de la non-conformité du matériau de toiture.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-123

7.15 **P.I.I.A. – LOT B-383, 15, AVENUE DE CHANTILLY – RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Brochures et photographies;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU16-0815, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation extérieure du bâtiment principal, tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Aucun sujet à traiter

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

10.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Approbation du règlement numéro 2016-646 visant à décréter l'acquisition d'un chargeur sur roues et équipement de déneigement, un emprunt de 334 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 19 h 45, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité


Jean-Pierre Nepveu
Maire


Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

2016-08-124